



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023
VALANT COMPTE RENDU**

Date de la Convocation :	06/10/2023
Début de Séance :	18 h 05
Fin de Séance :	21 H 45
Présents :	Mr Alain GABERT, Maire Mr Marc GIARDINI, 1 ^{er} Adjoint, Mr Gérard UGHETTO, 2 ^{ème} Adjoint, Mr Yann LE ROHELLEC, 3 ^{ème} Adjoint Mr Michel FAURE Mr Philippe PAPILLON Mme Brigitte REYNAUD Mme Béatrice MARRIE Mr Renaud GABERT
Absents excusés :	
Absents :	Mme Mélanie GIRARD
Pouvoirs :	Mme Catherine LECLERC
Secrétaires de Séance :	Mr Yann LE ROHELLEC
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	09
Conseillers Votants :	10

ORDRE DU JOUR

1 Adoption du référentiel M57
2 Désignation du référent déontologue des élus
3 Désignation du correspondant incendie et secours
4 Création d'un service public de DECI
5 Décisions modificatives
6 Créances irrécouvrables
7 Demandes de subventions-Ecoles primaire et élémentaire de Sault
8 Appel de fonds FSL 2023
9 Rapport annuel du prix et de la qualité du service d'eau potable et d'assainissement
10 Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc du Mont Ventoux
11 Demandes de subventions à prévoir pour projets à venir
12 Questions diverses

Monsieur le Maire compte 9 membres présents, quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18h05.

Monsieur Yann LE ROHELLEC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il est fait lecture du PV de la séance du 31 mars 2023. Différents élus sont réticent à payer la facture COLAS, reliquat Marchés Voirie 2013-2014.



1 Adoption du référentiel M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Monieux une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Monieux dont la population est de 286 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, demande d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

En matière budgétaire à :

-Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) Le plafond arrêté par la collectivité sera de 7,5%

-En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière comptable, la commune décide de déroger au principe de l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations et de conserver un amortissement linéaire, car il est obligatoire uniquement pour les subventions versées.

Monsieur le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE le passage de la commune à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

TRANSMET à Mme la Préfète de Vaucluse la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public.

TRANSMET le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au Directeur Départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

Vote pour à l'unanimité

2 Désignation du référent déontologue des élus

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologue proposé par le centre de gestion de Vaucluse ;



Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principales déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le centre de gestion de Vaucluse.

PRECISE que cette liste pourra évoluer pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ADOpte la charte de l' élu local telle que définie en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Vote pour à l'unanimité

3 Désignation du correspondant incendie et secours

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment les articles L731-3 et D731-14,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DESIGNE Monsieur Yann Le Rohellec comme correspondant titulaire et Monsieur Gérard Ughetto comme correspondant suppléant pour exercer leurs fonctions de correspondant Incendie et Secours.

Vote pour à l'unanimité

4 Création d'un service public de DECI

Le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°17-135 du 10 janvier 2017, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie pour le Département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.



Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « Défense extérieure contre l'incendie » :
Définissent son objectif : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie,

Distinguer la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et érigent un service public de DECI,

Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,

Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,

Ainsi la Défense Extérieure Contre l'Incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale, décider la mise en œuvre et arrêter le schéma communal de DECI et faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public DECI assure la gestion matérielle de la DECI, il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable. Les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels. La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions par le biais d'une prestation de service, conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Pour la commune de Monieux cette prestation est assurée par la Société SMMI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de créer le Service Public Administratif Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Vote pour à l'unanimité

5 Décisions Modificatives

Le Conseil Municipal sur proposition du maire et du Comptable public,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
Décide de modifier l'inscription comme suit :



INVESTISSEMENT :

Compte	Dépenses en €		Recettes en €	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041-1312		30 585.83		
041-1322				30 585.83
041-1313		25 277.92		
041-1323				25 277.92
040-2804122				336.00
040-28031		1 782.00		
0098	1 446.00			
	1 446.00	57 645.75		56 199.75
TOTAL		56 199.75		56 199.75

FONCTIONNEMENT

Compte	Dépenses en €		Recettes en €	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042-6811		336.00		
042-7811				1 782.00
6817		1 446.00		
TOTAL		1 782.00		1 782.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer ces écritures sur l'exercice 2023.

Vote Pour à l'unanimité

5. Décisions Modificatives

Le Conseil Municipal sur proposition du maire et du Comptable public,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Intitulé des comptes	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
615231 Entretien, Réparation Voirie	750.00 €	
6542 Créances Eteintes		750.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer ces écritures sur l'exercice 2023.

Vote Pour à l'unanimité



5 bis. Décisions Modificatives

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2023 qui nous ont été demandées après le vote du budget principal.

Le Maire explique que le Foyer Intergénération a définitivement fermé ses portes et de ce fait, la subvention prévue pour cette association ne leur sera pas versée.

Il propose d'attribuer une participation communale au Conseil Départemental de Vaucluse pour le Fonds de Solidarité Logement d'un montant de 100.82 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention de 100.82 € au Conseil Général de Vaucluse pour le FSL 2023.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont déjà inscrit au Budget Primitif 2023 de la commune à l'article 6574 prévus à la base pour le Foyer Intergénération.

DECIDE de basculer la somme de 100.82 € pour la participation au FSL 2023.

Vote Pour à l'unanimité

6 Créances Irrécouvrables

Les services de la Trésorerie de Monteux ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition de créances concerne l'exercice 2019 et figure dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes » sur le budget communal 2023.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le Maire rappelle qu'il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants, jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justificatifs juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 750 €

Les crédits devront être inscrits au Budget 2023 par décision modificative.

Il est demandé de se prononcer sur l'extinction de cette créance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'éteindre la créance figurant dans le corps de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

7 Demandes de subventions –Ecoles primaire et élémentaire de Sault

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2023 qui nous ont été demandées après le vote du budget principal.

Le Maire explique que le Foyer Intergénération a définitivement fermé ses portes et de ce fait, la subvention prévue pour cette association ne leur sera pas versée.



Il propose d'attribuer une subvention aux Ecoles Primaire et Elémentaire de Sault pour les enfants de la commune de Monieux lors de leurs sorties au Château de Coudray au mois de juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention de 60 € aux écoles de Sault, répartis de la façon suivante :
Ecole Primaire de Sault : 40 € Ecole Elémentaire de Sault : 20 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont déjà inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune à l'article 6574 pour le Foyer Intergénération.

DECIDE de basculer la somme de 60 € pour attribution et versement de subventions aux écoles de Sault.

Vote pour à l'unanimité

8 Appel de fonds FSL 2023

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux du courrier du Conseil Départemental de Vaucluse concernant l'Appel à contribution pour le Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ce dispositif vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

Le montant de la participation communale s'élève à la somme de 100,82 €. Cette somme sera à inscrire par décision modificative à l'article 6574 du Budget Communal 2023.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de délibérer sur la participation de la commune au FSL 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE la contribution de la commune de Monieux pour la somme de 100,82 € sur l'exercice 2023.

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à la Décision modificative pour mener à bien cette décision.

Vote pour à l'unanimité

9 Rapport annuel du prix et de la qualité du service d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le Maire soumet, conformément à la loi 95-101 du 02 février 1995 et au décret 2007-675 du 02 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, les rapports annuels 2022 établis par le SIAEPA de la Région de Sault à l'approbation des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture des rapports et demandes aux conseillers présents de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2022,

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022,

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2022.

DECIDE de donner acte à Monsieur le Président du SIAEPA de la région de Sault de la présentation et de la communication de ces rapports.

DECIDE de garantir que ces rapports seront tenus à disposition de tout citoyen qui souhaite les consulter.

Vote pour à l'unanimité



10 Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc du Mont Ventoux

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 du Premier Ministre portant classement du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux en Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux conformément à la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2019 et notamment son article 22 – Modification des statuts et règlements ;

Vu la délibération de la commune de Monieux approuvant la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et ses annexes et décidant d'adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Vu la délibération Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni en date du 05 juillet 2023 ;

Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux confèrent aux chambres consulaires la qualité de « membres à voix consultative ».

Une récente analyse juridique des services de l'Etat, fondée sur l'article L. 1615-2 du Code général des collectivités territoriales, indique que cette qualité fait perdre aux syndicats de Parc concernés, le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Afin d'assurer l'éligibilité du Parc naturel régional du Mont-Ventoux à cette recette significative pour les opérations d'investissement, les services de l'Etat suggèrent d'engager une révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

L'enjeu étant également de maintenir la relation privilégiée du Parc naturel régional du Mont-Ventoux avec ses actuels membres associés, il est proposé de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical ». Cette évolution entraîne une révision des statuts.

Considérant l'objectif pour le Parc du Mont-Ventoux de conserver le bénéfice du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;

Considérant l'enjeu de maintenir la relation privilégiée du Parc du Mont-Ventoux avec ses partenaires ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;

Considérant la demande d'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;

Considérant que le projet de modification des statuts intègre également des rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse, telles que l'insertion de la liste des communes membres à l'article 3, modalités de retrait du syndicat mixte à l'article 5.2, correction du nombre de communes du conseil de massif et précisions portant sur les modalités de représentation d'une commune n'ayant pas désigné ses représentants au sein du syndicat à l'article 8, correction des références aux articles du CGCT articles 9.1, 11 et 13.2, précisions portant sur les modalités d'élection du président et des membres du bureau (articles 10, 11 et 13.1 et 13.2) et enfin simplification des modalités de modification des statuts article 22, correction de la notion de « membres partenaires » en « partenaires » à l'article 17.

Considérant les avis des services juridiques du Département et de la Région Sud,



Considérant la procédure de modification des statuts prévue à l'article 22 des statuts actuellement en vigueur : « Les présents statuts pourront être modifiés à l'initiative d'un des membres de droit du Comité syndical et sur décision du Comité syndical prise à la majorité absolue après consultation des collectivités membres, à l'exclusion des articles 8 et 20.

Toute modification des articles 8 et 20 devra être approuvée par le Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers puis par les assemblées délibérantes des membres.

Chacune de ces assemblées disposera d'un délai de 4 mois à compter de la demande du Comité syndical pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante est réputée approuver la modification des statuts. »

Considérant qu'à compter de la date de délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, chacune des assemblées des membres du Parc dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante sera réputée approuver la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTER le contenu du présent rapport ;

APPROUVER le projet de statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux modifiant la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;

APPROUVER l'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;

APPROUVER les rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse et les modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux telles que citées précédemment ;

AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

11 Demandes de subventions à prévoir pour projets à venir

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal présents des différents courriers émanant du Conseil Départemental de Vaucluse concernant la nouvelle phase contractuelle du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2025.

Le Département de Vaucluse précise que la commune de Monieux bénéficie d'une dotation triennale d'un montant de 107 460 €.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de demander le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2025 sur l'opération suivante :

- Bâtiment Technique
- Réfection et Isolation de bâtiments communaux
- Voirie communale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents



APPROUVE les opérations présentées ci-dessus.

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin que ces opérations soient acceptées dans le cadre de la phase contractuelle triennale 2023-2025.

Bâtiment Technique : Hangar technique (voir architecte du Pays pour établir des plans)

Réfection et Isolations de bâtiments communaux : 3 rue de la petite bourgade, Salle Roger Dromel, L'œil de Caro, Local Sous-Ville, 13 Rue de la Bourgade...

Voies et chemins communaux les plus abîmés

11 Demandes de subventions à prévoir pour projets à venir

Monsieur le Maire expose que le projet de Toilettes Sèches, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études à 23 850.00 € HT soit 28 620.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL).

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Finances Publiques			
ETAT	DETR-DSIL	19 080.00€	80 %
Autofinancement			
Fonds propres		4 770.00€	20 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} semestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2^{ème} semestre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la réalisation du projet présenté, estimé à la somme de 23 850.00€ HT.

APPROUVE le Plan de financement exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL.

12 Dotation Biodiversité et Aménité Rurale PNR

Vu la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales attribuée aux communes situées dans un Parc naturel régional,

Considérant la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Considérant la délibération Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni en date du 05 juillet 2023,

L'article 193 de la loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Celle-ci s'intitule désormais « *Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales* ».



Destinée aux communes classées en Parc naturel régional, cette enveloppe financière de l'Etat vise à reconnaître et encourager les pratiques menées en faveur du maintien d'espèces protégées, la préservation des paysages ainsi que la transition écologique.

Le dialogue engagé entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux a conduit au renforcement de cette dotation pour l'année 2023. Concernant le Parc naturel régional du Mont-Ventoux, l'enveloppe attribuée est de 156 000 € au profit de 27 communes (contre 10 en 2022).

A ce titre, la commune de Monieux a perçu pour 2023, la somme de 3 000 euros.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Mont-Ventoux du 05 juillet 2023 a approuvé le principe d'une implication volontaire de ces communes pour soutenir les actions portées par le Parc. Il faut voir en cela un acte volontaire pour renforcer des projets qui ont une ampleur territoriale et bénéficient à tous les habitants. Dans cet esprit, les actions éducatives du Parc en milieu scolaire, le festival Ventoux Saveurs et les « rendez-vous du Parc » sont prioritaires. Une contribution financière au taux de 10% de la dotation communale annuelle reçue a été actée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTER le contenu du présent rapport ;

AUTORISER le versement Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, d'une participation financière de la commune de Monieux bénéficiaire de la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales à hauteur de 10% de l'enveloppe attribuée par l'Etat à compter de l'année 2023, et pour les années suivantes,

De **CONFIER** à Monsieur le Maire la mise en place administrative et financière de l'opération et l'autoriser à signer tous les actes subséquents

13 Motion contre la création « Pôle territorial du grand bassin d'Avignon »

Monsieur le Maire donne lecture de la motion contre la création du « Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon » soumis au vote du Conseil Municipal.

« Le 2 octobre 2023, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) se réunissait à Avignon, dans un amphithéâtre de la Préfecture de Vaucluse.

A l'occasion de cette réunion, quoi se déroulait dans le plus grand secret, une trentaine d'élus, maires pour la plupart, ont eu à débattre de la création d'un « Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon ». Un projet qui concerne 6 EPCI de Vaucluse et, indirectement, les 563000 habitants du Département de Vaucluse, mais également 10 000 habitants du Gard, qui seraient inclus dans une « superstructure » qui irait ainsi de Carpentras au Pont du Gard, en passant par Cavaillon, Sorgues ou encore Vaison la Romaine.

Contrairement à ce que les initiateurs de ce projet n'ont eu de cesse de répéter, ce pôle territorial est en fait une préfiguration d'une métropole à l'échelle du Vaucluse, à l'image de la métropole d'Aix-Marseille.

Cette métropole, qui ne dit pas son nom, serait chargée « d'animer une réflexion stratégique sur les questions liées à l'aménagement du territoire, aux mobilités, au risque inondation et à la gestion des déchets ». Autant de compétences qui sont déjà gérées par les communes ou les intercommunalités. Pourquoi, alors, confier à une métropole des compétences déjà gérées par d'autres collectivités ?

Cette décision prise sans concertation des Vauclusiens constitue une faute à plusieurs égards.

D'abord, à l'heure où nombre de nos concitoyens demandent une simplification du millefeuille administratif, la création d'une telle « superstructure » ne ferait qu'ajouter de la complexité à la situation.

Ensuite, cette métropole éloignerait encore les citoyens des élus, en centralisant les décisions quand nous savons que la proximité est la clé de l'efficacité.



Enfin, cette décision constitue un déni de démocratie alors que nous avons besoin de restaurer la confiance entre les citoyens et les élus. Ce projet, qui engage l'avenir de 563 000 Vauclusiens, n'a jamais été inscrit dans aucun programme politique ni débattu publiquement.

Aussi, par cette motion, l'ensemble des élus de la ville de Monieux affirment leur opposition à ce projet qui signerait la fin du Département de Vaucluse, l'abandon des communes rurales et un recul notable de la démocratie locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOpte la motion présentée.

CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

14 Création d'un emploi permanent selon l'article L352-4 du CGFP

Monsieur le Maire que les collectivités territoriales et leurs établissements ont la possibilité de recruter par contrat des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L5212-13 du code du travail. Ce mode de recrutement n'est pas ouvert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire.

L'agent est recruté pour une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois correspondant à l'emploi sur lequel il est recruté. Le contrat peut être prolongé du fait des congés (autre que les congés annuels). En effet, l'article 7-2 du décret du 10 décembre 1996 prévoit deux cas de figure dans lesquels le contrat est prolongé :

- Lorsque la durée des congés rémunérés, hors congés annuels, accordés durant le contrat, dépasse le dixième de la durée globale initialement prévue du contrat, le contrat est prolongé d'autant.
- Lorsque le contrat a été interrompu pendant plus d'un an du fait de congés successifs de toute nature, hors congés annuels, l'agent peut être invité, à l'issue de son dernier congé, à accomplir de nouveau l'intégralité du contrat.

De même, lorsque l'agent exerce ses fonctions à temps partiel durant le contrat, ce dernier est prolongé à due proportion.

Contrairement aux règles de droit commun applicables aux agents contractuels de droit public, le contrat ne peut pas prévoir de période d'essai.

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'agent et après un entretien de celui-ci.

L'autorité territoriale disposera alors du choix suivant :

1- Titularisation : si le co-contractant est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité territoriale procède à sa titularisation.

2- Renouvellement : si le co-contractant, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité territoriale prononce le renouvellement du contrat pour la même durée que le contrat initial, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

3- Licenciement : si l'appréciation de l'aptitude du co-contractant ne permet pas d'envisager qu'il (elle) puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis de la commission administrative paritaire compétente (CAP) pour le cadre d'emplois concerné. L'intéressé(e) peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L. 5421-1 du code du travail.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'approuver la création d'un emploi permanent à temps non complet sur lequel il sera procédé au recrutement d'une personne en situation de handicap.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.352-1 à L.352-6

Vu le Code du travail, notamment son article L.5212-13

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la nécessité d'accompagner la démarche d'insertion de personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Agent Polyvalent en milieu rural au grade d'Adjoint Technique du cadre d'emploi des Adjoints Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 24 heures de travail hebdomadaire.

AUTORISE le recrutement sur l'emploi mentionné à l'article 1^{er} d'une personne en situation de handicap sur le fondement de l'article L.352-4 du Code Général de la fonction publique sur le grade d'Adjoint Technique du cadre d'emploi des Adjoints Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 24 heures de travail hebdomadaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à cet emploi.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal exercice 2024.

CHARGE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 Questions Diverses

- Dates des futures séances du Conseil Municipal : 17 Janvier 2024, 10 avril 2024 et 26 juin 2024
- Date Apéritif de Noël : 16 Décembre 2023
- Etude demande de DECI au hameau des Bessons
- Barrières du Lac : Devis à APTAPRO : Stéphane s'en occupe
- Plan Communal de Sauvegarde : Béatrice, Gérard, Yann et Véronique
- Suez à commencer à changer des compteurs d'eau et à installer des télé-transmetteurs
- Stabilisation des Remparts (étude Maçon)
- Vernir tables, bancs et dessus des Plots du plan d'eau
- Achat d'un véhicule utilitaire pour le service technique
- Marché dominical du plan d'eau : Lecture du courrier des Exposants 2023, Câble électrique à changer, Déplacement du marché avant les barrières pour 2024
- Chemins à restaurer : Curage des fossés vers Buan, Evacuation des eaux sur le chemin du Moustier
- Opération 20000 Arbres en Vaucluse : Faire une nouvelle demande pour 2024



Mairie de Monieux
1, Place Jean Gabert
84390 Monieux

- Compostage : Réflexion sur l'implantation à définir avec le Cercle des poubelles disparues. Envisagé au niveau du site actuel de tri
- Classement de la voirie communale : M. Martin du Conseil Départemental a été chargé d'effectuer le classement de la voirie communale.
- Lecture du courrier de Nicolas Ughetto : Béatrice s'occupe du dossier
- Mise à jour du cadastre
- Subvention exceptionnelle aux membres du CCF
- Renouvellement des cadeaux de fin d'année pour les personnes de 70 ans et plus et les enfants de moins de 12 ans.
- Gazette publiée en fin d'année
- Demande du Comité des Fêtes d'un local pour club de lecture.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h45.

Le Secrétaire de Séance,

Yann Le Rohellec

le 17.01.2024.

